



EHPAD LES GENETS
1549 b route de la Vernéa
06390 CONTES
☎ 04.93.79.05.56
✉ mdrgenets@wanadoo.fr
Site : <http://ehpad-les-genets.com>

LIVRET D ACCUEIL DU RESIDENT



Bienvenue à l'EHPAD LES GENETS



Le mot de la direction

L'ensemble de l'équipe, les cadres de santé et la direction de l'EHPAD LES GENÊTS vous souhaitent la bienvenue.

Nous vous remettons ce livret d'accueil que nous avons réalisé pour vous, et nous espérons, qu'il facilitera votre venue parmi nous.

Il sera une aide pour vous-même et vos proches afin de vous approprier des lieux qui sont désormais les vôtres.

Que vous souhaitiez être accompagné ou parce que vous ne souhaitez plus vivre seul, notre équipe est là pour prendre soin de vous -

Nous serons attentifs à vos besoins et à vos attentes afin que votre séjour soit le plus agréable possible, que les soins que vous nécessitez soient dignes et adaptés et que votre autonomie soit préservée, dans la bienveillance et l'écoute.

Nous vous laissons découvrir au fil des pages l'accompagnement personnalisé que nous sommes heureux de vous offrir.

Bonne lecture !

*la directrice
Corinne GRECH*



SOMMAIRE

INFORMATIONS RELATIVES A L' ETABLISSEMENT Page 4

ORGANISATION GENERALE Page 5 à 6

VOTRE ADMISSION Pages 6 à 8

VOTRE SEJOUR Pages 9 à 13

VOS DROITS Pages 14 à 17

MEMO UTILE Page 18

**ANNEXE:CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA
PERSONNE AGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE
DÉPENDANCE**

INFORMATIONS RELATIVES A L' ETABLISSEMENT

L'EHPAD LES GENETS se situe sur la commune de CONTES.

Il est situé à 20 km du centre de Nice.

L'EHPAD LES GENETS est un établissement privé à but lucratif non habilité à l'Aide sociale et laïque.

L'établissement dispose d'un parking gratuit, d'un grand jardin arboré de pins et d'une grande terrasse sous les tilleuls.

Le bâtiment, qui accueille 34 résidents, s'élève sur 3 niveaux et comprend 26 logements dont 18 chambres simples et 8 chambres doubles. Toutes sont équipées de sanitaires isolés et d'un mobilier adapté et la plupart disposent d'un balcon.

L'établissement a souscrit une assurance "Dommages aux biens " et "Responsabilité Civile" destinée aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Dans le hall d'accueil, vous trouverez:

- l'Arrêté d'autorisation de fonctionnement en date du 04/01/2017
- L'avis favorable de la Commission de sécurité
- Le résultat du contrôle annuel Légionelle
- L'arrêté annuel du CD06 relatif aux tarifs journaliers "dépendance"
- La liste des personnes qualifiées
- Les documents contractuels à jour

ORGANISATION GENERALE

L'établissement dispose d'une équipe de professionnels salariés, sous la responsabilité d'une directrice, d'un médecin coordonnateur et d'une infirmière coordinatrice. La directrice sera votre interlocuteur privilégié pour toutes les démarches administratives.

L'établissement ne disposant pas d'un service social à proprement parlé, vous trouverez néanmoins toutes les informations nécessaires à l'obtention d'aide financière (allocation de logement, APA...) ou juridique (protection des majeurs).

Le médecin coordonnateur et l'IDEC travailleront en étroite collaboration avec vous-même, votre médecin traitant, et vos proches si vous le souhaitez.

Une équipe médicale composée de 2 infirmières et de 6 aides soignantes complètera votre prise en soin. La psychologue vous accompagnera à chaque étape du séjour.

Nos ASH auront pour mission l'entretien de votre logement, des parties communes ainsi que le service des repas.

Nos cuisiniers assureront le respect de vos régimes alimentaires, le cas échéant, la cuisine étant réalisée sur place.

Vous trouverez [l'organigramme](#) dans le hall d'accueil.

L'établissement accueille également des intervenants libéraux

Il s'agit en tout premier lieu de votre médecin traitant, de votre ou vos médecins spécialistes, de votre kinésithérapeute, de votre podologue, ou de votre coiffeuse.

Vous bénéficiez du libre choix de ces intervenants tout au long de votre séjour.

Vous trouverez [les coordonnées des intervenants libéraux](#) dans le hall d'accueil.

VOTRE ADMISSION

AVANT VOTRE ADMISSION

Préalablement à l'admission, vous aurez probablement fait une visite des lieux ou demandé à un proche de confiance de le faire pour vous.

Si vous avez mandaté un proche parce que vous ne pouvez pas vous déplacer, ce dernier pourra prendre des photos des parties communes et du logement susceptible de vous accueillir à la condition qu'aucun résident n'apparaisse sur les clichés.

Nous demanderons à votre proche si vous avez formellement donné votre d'accord pour vivre à l'EHPAD. Vous nous aurez remis le Dossier Unique d'admission (N° CERFA 14732*03) avec sa partie administrative traitée par la direction et la partie médicale du document à adresser sous pli confidentiel au médecin coordonnateur.

VOTRE ADMISSION ADMINISTRATIVE

Vous pourrez, si vous le souhaitez, être accompagné par un ou plusieurs proches le jour de votre admission.

Le jour de votre admission (ou dans les jours qui suivent), des documents contractuels obligatoires , vous seront remis ou à l'un de vos proches , parmi lesquels :

- Ce livret d'accueil , destiné à vous guider dans vos démarches et vos droits.
- Le Contrat de séjour
- Le Livret des Prestations
- Le Règlement de fonctionnement
- Les Tarifs des chambres

Ces documents (sauf le livret d'accueil) seront datés et signés en 2 exemplaires, dont 1 sera conservé par vos soins. N'hésitez pas à vous faire aider pour leur lecture qui est un peu fastidieuse.

Si votre situation le nécessite , l'établissement vous guidera pour constituer une demande d'allocation de logement.

VOTRE ADMISSION MEDICALE

Le jour de votre admission, d'autres documents vous seront également remis, que vous restituerez, une fois renseignés, au service médical.

Ils sont les suivants :

- Le Formulaire de changement de médecin traitant (s'il y a lieu) dans le cas où votre médecin traitant ne puisse pas se déplacer jusqu'à vous et que vous deviez en choisir un autre.

- Le Formulaire de conduite à tenir en cas de besoin la nuit. Ce formulaire est principalement destiné à vos proches si malheureusement vous deviez être hospitalisé pendant la nuit.
- Le Formulaire de désignation de la personne de confiance. Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance qui pourra vous aider et vous assister dans vos choix. Nous avons l'obligation de vous le proposer mais vous pouvez refuser de désigner cette personne de confiance. Vous pouvez aussi désigner une personne de confiance et changer d'avis à tout moment
- Le Dossier d'APA – Allocation Pour l'Autonomie

Dans le mois qui suit votre admission, vous devrez remplir un dossier d'APA si votre Groupe Iso ressources (GIR) est compris entre les cotations 1 et 4 inclus.

Un petite fiche explicative vous sera fournie en même temps que le dossier lui-même.

Nous nous engageons à vous accompagner pour sa rédaction si nécessaire.

Il vous sera demandé de nous indiquer si vous acceptez que les informations vous concernant soient partagées, mais également si vous acceptez que certaines informations de santé vous concernant soient communiquées à vos proches. Il vous appartient de fixer d'éventuelles restrictions.

VOTRE SEJOUR

Bien que nous ayons déjà quelques renseignements notés dans le Dossier Unique d'Admission, nous nous attacherons à connaître votre sentiment à vous trouver parmi nous.

Avez-vous été clairement informé de notre mission auprès de vous ? Etes-vous d'accord pour vous y trouver ? Pendant votre séjour , nous allons faire connaissance. Nous allons chercher à connaître vos attentes et vos goûts afin de satisfaire vos besoins de la manière la plus complète et adaptée possible.

LE JOUR DE VOTRE ARRIVEE

Tous les professionnels sont prévenus de votre arrivée. Ils se présenteront à vous par leur prénom et leur fonction. Votre chambre a été contrôlée.

C'est une infirmière qui procèdera à votre accueil, préférentiellement l'après midi. Elle fera le point avec vous sur le traitement que vous prenez, vos antécédents médicaux ainsi que sur vos habitudes de vie, vos allergies éventuelles, vos besoins, ce que vous souhaitez au petit déjeuner.

Nous pourrons vous aider à vous installer dans votre chambre que nous vous encourageons à personnaliser selon vos goûts.

Nous n'oublierons pas de vous expliquer le fonctionnement de l'appel malade qui se trouve à la tête de votre lit ainsi qu'à proximité de vos toilettes et plus généralement l'organisation de la vie au sein de l'établissement.

A ce titre, vous serez systématiquement accompagné les premiers jours dans tous les actes de la vie quotidienne.

Votre linge personnel sera identifié et traité sur place (cette prestation est incluse dans le tarif "hébergement" et n'entraîne aucun surcoût pour tous les contrats de séjour postérieurs au 1er janvier 2023.

Cependant, vous pouvez confier votre linge à une tierce personne extérieure.

Nous vous inviterons à déclarer les valeurs que vous possédez, que vous pourrez garder en chambre ou que vous pourrez nous confier tout ou en partie afin qu'elles soient déposées en sécurité dans le coffre qui se trouve dans le bureau de direction.

Bien entendu, un reçu des valeurs confiées vous sera remis et la liste des valeurs conservées sera annexée à votre dossier administratif.

Vous pourrez, à tout moment, récupérer une ou plusieurs valeurs confiées, soit en vous adressant au bureau de la direction, soit en vous adressant à une infirmière.

Si vous le souhaitez, vous serez présenté aux personnes qui partageront votre table ainsi qu'à la personne qui partagera votre logement, si vous avez fait le choix d'une chambre double.

Le logement que vous occupez est votre chez-vous. Nous nous engageons à respecter votre intimité. Tous les personnels qui se présenteront à votre chambre n'entreront pas sans avoir frappé à la porte.

Vous gardez la liberté de rester en chambre à tout moment de la journée y compris pour la prise des repas habituellement servis en salle à manger.

AU COURS DU 1er MOIS qui suit votre arrivée

Afin de vous dispenser des soins adaptés, nous chercherons à évaluer votre degré d'autonomie ainsi qu'à déterminer vos besoins spécifiques.

Un entretien vous sera proposé en présence du médecin coordonnateur, de l'Infirmière coordinatrice et de la psychologue afin de recueillir vos impressions et votre ressenti. Vous pouvez bien sûr vous entourer d'un ou plusieurs proches.

Ainsi vous et nous pourrons construire ensemble votre projet de vie et de soins au sein de l'EHPAD.

Nous sommes également à votre disposition au cas où vous souhaiteriez nous remettre vos directives anticipées.

VOS REPAS:

Les menus hebdomadaires et quotidiens sont affichés près des ascenseurs et de la salle à manger.

Le petit déjeuner est servi en chambre à partir de 07h30.

Le déjeuner est servi habituellement en salle à manger à midi, précédé le dimanche d'un apéritif (à consommer avec modération, bien sûr).

Le goûter est servi là où vous vous trouvez (salon, chambre, jardin) ainsi qu'à votre ou vos proches s'ils sont présents, à partir de 15h30.

Le dîner est servi habituellement en salle à manger à 18h45.

Une collation nocturne vous est proposée avant minuit.

Bien entendu, si votre état de santé le nécessite, une aide au repas vous sera apportée dans le respect de votre rythme.

VOS LOISIRS

Notre EHPAD doit être avant tout un lieu de vie où vous devez pouvoir continuer à vous réaliser et avoir des projets.

C'est la possibilité que nous devons pouvoir vous offrir. Vous pouvez bien sûr continuer à sortir avec vos proches pour un repas, ou un week-end ou des vacances, ainsi qu'à pratiquer vos hobbies habituels.

De notre côté, nous pouvons vous proposer des activités ludiques dont le programme est affiché dans l'ascenseur et à l'entrée.

- sport adapté
- musique et chant
- karaoké
- loto
- jeux de lettres
- atelier cuisine
- repas à thème
- ateliers manuels
- sorties extérieures (sur inscription)
-

Comme précisé dans le contrat de séjour et le livret des prestations, ces activités sont incluses dans le tarif "hébergement" et n'entraînent aucun frais supplémentaire. Il n'y a aucune obligation à y participer.

A noter qu'un office religieux catholique se déroule tous les deux mois, sans aucun caractère contraignant. Tous les représentants de culte sont les bienvenus, à votre demande.

VOS SOINS

Dans la mesure du possible, nous respecterons votre rythme et notamment l'heure de votre lever.

Les soins d'hygiène et médicaux nécessaires seront dispensés dans le respect de votre intimité et de votre dignité.

Les soins médicaux que vous recevrez seront les soins prescrits par le médecin traitant que vous aurez choisi. Nous vous garantissons le respect du secret médical et professionnel.

La personne prise en charge au sein d'un EHPAD a un droit d'accès à toutes les informations et tous les documents relatifs à sa prise en charge (article L311-3 du CASF).

L'établissement a rédigé une procédure d'accès au dossier médical. Pour le consulter, vous devez ou vos proches vous rapprocher du médecin coordonnateur.

Vous êtes informés que vos données médicales sont collectées, pendant votre séjour, dans un logiciel de soins pour une prise en charge optimale.

Nous nous engageons à ne donner à vos proches des informations qu'avec votre accord explicite.

Les informations personnelles médicales mais également administratives ont vocation à être partagées par l'équipe pluriprofessionnelle qui participe à l'accompagnement afin d'assurer la sécurité des soins, mais aussi avec les établissements de santé partenaires si votre état de santé le rend nécessaire.

VOS DROITS

Avant de parler de certains droits très spécifiques, il est important de vous rappeler que votre logement vous appartient. A ce titre, vous décidez des visites que vous recevez ou que vous refusez.

Votre droit à garder près de vous un animal de compagnie, (selon les dispositions de l'article 7-8 du Règlement de Fonctionnement) est encouragé.
La lecture de votre courrier et les appels téléphoniques sont confidentiels, sauf si vous avez demandé une aide particulière.

Un cahier des Réclamations et des Satisfactions se trouve dans le hall d'accueil, il vous est destiné. Il est consulté 1 fois par semaine.

Concernant la protection des données personnelles

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Directement avec son nom et son prénom par exemple, indirectement avec son n° de téléphone, son adresse, son n° de sécurité sociale, sa date de naissance, etc...

Il existe d'autre part des données dites sensibles, qui méritent une protection renforcée. Il s'agit notamment des données se rapportant à l'état de santé, aux convictions religieuses, à l'origine ethnique, au numéro de sécurité sociale, etc...

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 23 mai 2018-
Ce règlement s'adresse à tous les usagers de l'EHPAD.
Il impose une obligation d'information et de transparence quant à la collecte des données personnelles tant directes qu'indirectes. Il impose également une protection des ces données.

Il a pour but de comprendre le traitement qui sera fait de vos données et d'assurer la maîtrise de ces données et ainsi de faciliter l'exercice de vos droits.

Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Il vous sera également remis un formulaire de droit à l'image.

Concernant le Conseil de la Vie Sociale

En application du décret n° 2004-287 du 25/03/2004 et du décret 2022-688 du 22 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation, un CVS est constitué des représentants des résidents, des familles, et du personnel de l'établissement. Il a un règlement intérieur qui lui est propre.

Vous êtes invité à y participer à chaque fois que vous le souhaitez, même si vous n'êtes pas élu.

Cette instance se réunit au moins 3 fois par an et est amenée à donner son avis sur :

- Le règlement de fonctionnement.
- La vie quotidienne de l'établissement et des résidents.
- Les activités.
- Les animations socioculturelles.
- Les services thérapeutiques.
- Les projets de travaux et d'équipement.
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement.

Concernant la personne de confiance

La personne de confiance est consultée au cas où la personne accueillie ou accompagnée rencontre des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits.

Elle peut vous accompagner dans vos démarches, notamment pour la conclusion du contrat de séjour, et assister aux entretiens médicaux afin vous aider dans vos prises de décision.

Si vous bénéficiez d'une mesure de protection judiciaire, vous conservez le droit à désigner une personne de confiance.

Si à votre admission, aucune personne de confiance n'a été désignée par vous, l'établissement a obligation de vous le proposer.

Mais vous êtes aussi en droit de ne désigner personne ainsi que de changer d'avis sur ce choix.

Concernant la protection juridique – curatelle- tutelle- habilitation familiale

Il se peut que vous ayez besoin d'une aide pour la gestion de vos biens.

L'établissement a pour mission de vous informer sur les modes de protection juridiques existants et de vous accompagner, le cas échéant, à la constitution d'un dossier de demande de protection.

Concernant les personnes qualifiées

En qualité de résident de notre EHPAD, vous-même ou votre représentant légal, pouvez faire appel à une personne qualifiée, en vue de vous aider à faire valoir vos droits.

Cette personne qualifiée figure sur une liste établie conjointement par le préfet des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et affichée dans le hall d'accueil.

Concernant vos droits civiques

En qualité de résident, et que vous soyez un majeur protégé ou non, vous conservez vos droits de citoyen et notamment votre droit de vote.

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer, vous pourrez solliciter la direction de l'établissement afin qu'elle vous accompagne pour votre demande de procuration.

MEMO UTILE

Voici quelques numéros utiles pour vous-même et/ou vos proches

direction – C- GRECH

04-93-76-45-55

direction.genets@orange.fr

IDEC – F- TRIOLLE

04-93-76-45-57

idec.genets@outlook.fr

Médecin coordonnateur – JL TRIMARCO

04-93-76-45-57

medecgenets@outlook.fr

ALMA (Allo Maltraitance)

3977- service gratuit du lundi au vendredi de 09h à 19h00
du samedi au dimanche de 09h à 13h et de 14h à 19h

ALMA 06 (spécifiquement pour les Alpes-Maritimes)

04-93-68-58-09 le mardi de 14h30 à 17h30

Signalement de maltraitance

Préfecture des Alpes-Maritimes

147 boulevard du Mercantour

06 286 Nice cedex 3

04-93-72-20-00

Coordonnées des personnes qualifiées pour les EHPAD du 06

Mr GIRY : 06.84.21.55.75

bernard.giry@ugecam-pacac.cnamts.fr

Mr NAASZ : 06.79.95.41.30

hubert.naasz@gmail.com

Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng
Fondation Nationale de
Gérontologie 49, rue Mirabeau
- 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 -
www.fng.fr

Version révisée 2007

